



DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le 30/11/2017

N/Réf. : CODEP-BDX-2017-048531

APAVE SA
191 rue de Vaugirard
75738 PARIS Cedex 15

Objet : Contrôle de supervision inopiné n° INSNP-BDX-2017-0226 du 27 novembre 2017 de l'organisme APAVE SA - agence de Pau (OARP0070)

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à L. 1333-31 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé le 27 novembre 2017 à un contrôle de supervision inopiné (CSI) d'une prestation réalisée par votre agence de Pau au sein d'un établissement hospitalier situé à Bayonne.

Je vous communique ci-dessous la synthèse du contrôle ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes par un contrôleur de votre agence. L'inspecteur a suivi les vérifications faites par le contrôleur sur les sources scellées de l'établissement susmentionné.

Il ressort de ce CSI que les exigences réglementaires et les procédures internes sont globalement respectées par le contrôleur.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

B.1. Plan de prévention

Article R. 4512-7. – Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants : [...]

2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux [...]

Article R. 4512-12. – Lorsque l'établissement d'un plan de prévention par écrit est obligatoire, en application de l'article R.4512-7 :

1° Ce plan est tenu, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention, des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, de l'Organisme professionnel [...]

L'opérateur a signalé qu'il avait pris connaissance et signé le plan de prévention de l'intervention. Toutefois, ce document n'a pas pu être présenté à l'inspecteur.

Complément B1: L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du plan de prévention de l'intervention concernée.

B.2. Rapport de contrôle

Article R. 1333-96. du code de la santé publique - Les contrôles réalisés par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou les organismes agréés mentionnés à l'article R. 1333-95 font l'objet de rapports écrits, mentionnant la date et la nature des vérifications, les noms et qualités des personnes les ayant effectués ainsi que les éventuelles non-conformités relevées. Ces rapports sont transmis au titulaire de l'autorisation ou au déclarant de l'appareil ou de l'installation contrôlée ainsi qu'au chef d'établissement qui les conserve pendant dix ans. Ils sont tenus à la disposition des inspecteurs du travail et des inspecteurs de la radioprotection.

Complément B2: L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du rapport établi à l'issue du contrôle de radioprotection.

C. Observations

C.1. Fiche de mission

L'inspecteur a constaté que le DVE (Dossier de Visite Electronique) formalisant la mission de l'opérateur ne mentionnait pas l'ensemble des sources à contrôler.

Observation C1: L'ASN vous demande d'être vigilant sur la cohérence entre le DVE et la liste des sources réellement à contrôler.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU